

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12 legr. dessus zéro.	55 degrés.	702 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Conch.	Phases.		Age.
5 heures 57 m.	1 m. 26 3	8 heures 3	Dernier quart.		24

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 juin 1840.

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

Demain va se débattre, se résoudre peut-être, devant le conseil municipal, la question si long-temps pendante de l'éclairage au gaz de la ville de Lyon.

Les vues larges, économiques et profitables aux intérêts municipaux que nous avons émises à propos de la discussion des eaux publiques, nous les appliquons à l'éclairage. Dans l'un et l'autre cas nous désirerions voir la ville se faire entrepreneur, distribuer également l'eau et la lumière, et faire au profit de la cité les bénéfices que font les compagnies. Ces bénéfices permettraient de diminuer les droits d'octroi si lourds pour la classe pauvre, et d'appliquer à des travaux d'utilité publique des sommes considérables. Nous avons pu croire un instant que l'administration municipale partageait nos idées à cet égard; nous l'avons vue formuler un cahier des charges dans le but d'arriver à l'application de ces idées; mais elle n'a pas tardé à sortir de cette voie. Jamais affaire n'a passé par des phases si diverses et si opposées que la question de l'éclairage au gaz. Depuis sept ans elle a été portée dix fois au conseil municipal sans obtenir de solution. Elle y revient aujourd'hui plus étreinte, plus restreinte que jamais. Il ne s'agit plus que d'un privilège absolu, exclusif, onéreux pour la ville, combattu jusqu'à ce jour par le conseil municipal, mais aujourd'hui adopté par le maire, et d'un traité qui, s'il était approuvé, priverait la ville et les particuliers de tous les avantages de la concurrence en fait de travaux publics.

Le 12 mars 1833, une compagnie dont l'usine était à Perrache obtint de la mairie l'autorisation de placer des conduites dans cent quatorze rues ou places de la ville. L'éclairage au gaz était inconnu à Lyon; c'était une amélioration réelle, on voulut la protéger, et la concession fut accordée sans condition. Cet oubli, fort grave et fort difficile à expliquer, porta ses fruits. On comprit bientôt qu'on avait donné un monopole, qu'on avait privé la ville et les citoyens des bénéfices que procure la concurrence. Des plaintes nombreuses s'élevaient; on songea à y faire droit. La ville avait, le 22 avril 1835, passé avec la compagnie un traité par lequel celle-ci fournissait le gaz au prix de 5 centimes 45/100^{es} par bec et par heure pour le service public et de 6 centimes pour les particuliers. Pour la ville ce n'était qu'une légère diminution sur le prix qu'elle payait auparavant pour ce service; l'intérêt des particuliers était mis de côté. Il fallut songer à le garantir. Un cahier des charges fut arrêté le 18 février 1836; le principe de la concurrence absolue y était établi. L'ouest de la ville allait enfin jouir du bienfait du nouvel éclairage. M. le préfet du Rhône, en transmettant au ministre ce cahier des charges, émit sur lui un avis défavorable. Après avoir combattu la prétention d'un monopole absolu et exclusif que revendiquait la compagnie Perrache, après avoir rendu hommage au principe de la concurrence, il la présenta comme impraticable dans certains quartiers et proposa lui-même un plan différent.

Ces divergences, ces lenteurs déplorables, ces conflits administratifs qui furent jugés avec une juste sévérité devaient avoir pour résultat inévitable d'empêcher la concurrence et de prolonger les sacrifices de la ville et des habitants. Cela ne manqua pas.

Cependant, dans une commune voisine de Lyon, dans un faubourg, une usine à gaz avait été élevée, l'éclairage y était mis en adjudication et la concurrence y faisait obtenir à 2 centimes 75 centièmes le bec qui se payait à Lyon 5 centimes 45 centièmes.

C'est alors que l'administration municipale, éclairée par ce fait, songea à en tirer parti dans l'intérêt de la cité. Elle entra dans des vues larges et avantageuses et voulut créer elle-même la concurrence. Elle proposa de traiter avec une compagnie qui établirait le matériel nécessaire au service de 7,000 becs qui seraient payés 4 centimes par heure pour le service public et 5 centimes pour les particuliers; à l'expiration d'un nombre déterminé d'années, le matériel devait appartenir à la ville, l'adjudication devant porter sur le rabais du nombre d'années et non sur le prix.

Ce nouveau mode amena au conseil municipal des discussions pleines d'intérêt; il en sortit trois propositions fort diverses et fort distinctes. Enfin le conseil adopta, le 25 septembre 1838, à une forte majorité, le principe de la concurrence absolue, non point en divisant la ville en deux périmètres, mais la concurrence sur le même parcours; quatre séances furent ensuite consacrées à la discussion du cahier des charges établi d'après ce principe.

Ce nouveau cahier n'a point encore reçu la sanction ministérielle et aucune compagnie ne s'est présentée pour soumissionner; seulement une compagnie qui éclairait déjà la Guillotière et qui désire s'établir à Lyon a obtenu l'éclairage de la commune de Vaise à laquelle elle ne peut arriver qu'en traversant toute la ville de Lyon sous la route royale. L'autorisation pour ce parcours a été accordée par le préfet, malgré l'opposition du maire de Lyon, et cette compagnie a pu poser des conduites dans la partie ouest de la ville, privée jusqu'à ce jour de l'éclairage au gaz. Elle fait aujourd'hui des propositions pour obtenir une partie de l'éclairage public.

Voilà dans quelles circonstances la question revient au conseil municipal; il était naturel de penser que M. le maire, qui avait jusqu'à présent défendu le principe de la concurrence, y resterait fidèle. Point du tout; M. le maire appelait la concurrence quand elle n'existait pas. Aujourd'hui elle existe, elle se présente, elle fait des offres, M. le maire la repousse.

Il est vrai de dire que M. le maire a vu en particulier les deux compagnies, qu'il a entendu leurs offres, faites tout bas, sans publicité, sans concurrence, et que, se servant tour à tour auprès de chacune d'elles des propositions faites par l'autre, il a obtenu une réduction dans les prix. Le bec public de gaz qui se paie par heure 5 c. 45/100^{es} ne se paierait, d'après le nouveau traité soumis aujourd'hui à la sanction du conseil, que 2 c. 50/100^{es}, et les particuliers qui paient 6 c. ne paieraient plus que 4 c. 50/100^{es}.

Mais il y a précisément ici deux questions graves à examiner. 1^o Est-il juste de repousser brutalement la concurrence dont l'existence seule fait obtenir à la ville un bénéfice de plus de moitié sur le prix d'éclairage? 2^o A-t-on obtenu la plus grande réduction de prix que l'on puisse espérer, et l'adjudication publique ne saurait-elle donner des résultats meilleurs encore?

Sur le premier point, l'injustice est flagrante. Comment! vous accordez une simple permission de voirie à une compagnie; elle en abuse pour revendiquer un monopole ex-

clusif et absolu; elle vous force à payer votre éclairage à un prix exorbitant; elle rançonne les particuliers; une autre compagnie se présente, et soudain la concurrence produit un effet salutaire; les prix baissent de plus de moitié, vous réalisez un bénéfice considérable, les particuliers sont traités avec plus d'égards; une notable portion de la ville privée de l'éclairage au gaz va l'obtenir enfin; tout cela est l'œuvre de la compagnie nouvelle, et vous voulez la repousser après les services qu'elle vous a rendus! Mais vous n'êtes plus une administration paternelle, ainsi que vous le prétendez, car vous commencez par une injustice.

Mais, direz-vous peut-être, il ne saurait y avoir en administration de considérations de cette sorte, et l'intérêt de la cité doit seul vous guider. Très-bien. Vous avez par conséquent obtenu de la compagnie que vous voulez favoriser le meilleur prix possible; vous n'avez plus rien à espérer. Eh bien! nous allons vous prouver par des exemples qu'il y a encore des améliorations à obtenir. L'administration des hôpitaux civils a voulu éclairer au gaz l'Hôtel-Dieu, et la compagnie Perrache s'est chargée de l'opération au prix de 10 c. le mètre cube, ce qui ne fait pas 1 c. 1/2 par bec et par heure. Il est vrai qu'elle a trouvé une compensation dans le bénéfice qu'elle fera en fournissant exclusivement de 150 à 200 becs, au prix de 5 c., dans le passage que l'administration fait construire. Mais l'éclairage de l'hospice de la Charité vient d'être donné à la compagnie de la Guillotière au prix de 14 c. 1/2 le mètre cube, ce qui correspond environ à 2 c. par bec et par heure, et il n'y avait pas de compensation. Ce prix est inférieur d'un cinquième à celui du traité que vient de faire M. le maire avec la compagnie Perrache. C'est donc le cinquième de la dépense totale de l'éclairage que l'on pourrait peut-être économiser.

Ceci n'est que pour la ville, mais il est d'une bonne administration de ne pas oublier les intérêts privés. La compagnie de la Guillotière éclaire la rue de la Barre; aussitôt la compagnie Perrache a fait changer les becs, les consoles, les branchements des lanternes qu'elle y possède, et l'intensité de la lumière y est de beaucoup supérieure à celle des autres rues; voilà ce qui est déjà obtenu. Il y a plus: la compagnie de Perrache s'est engagée à LIVRER LE GAZ AU PRIX DE TOUTE COMPAGNIE QUI POURRAIT LUI FAIRE CONCURRENCE. Ces mots inscrits sur les polices tranchent la question; en repoussant la concurrence, en établissant un monopole, vous forcez les particuliers à payer cher ce qu'ils pourraient obtenir à bon marché.

Mais il y a une considération qui domine toutes les autres, c'est celle de probité administrative. Quelque pures que puissent être vos intentions, vous n'échapperez point aux interprétations fâcheuses quand vous vous cachez dans l'ombre. Quoi que vous fassiez, si vous n'appellez la concurrence sur les entreprises publiques, on vous accusera de vous être laissés influencer; on dira que vous avez abusé de votre pouvoir pour obtenir des promesses de votes aux premières élections. Cela vaut la peine qu'on y réfléchisse, et le conseil municipal, nous l'espérons, ne permettra pas qu'on s'écarte des vrais principes en matière de travaux publics.

Le traité que l'on propose aujourd'hui a un vice profond, c'est de sortir de la voie grande et large dans laquelle l'administration était une fois entrée. Mais au moins, en

NAVIGATION DE L'ASTROLABE ET DE LA ZÉLÉE.

(Suite et fin)

Enfin, vers cinq heures trente minutes, après diverses déceptions occasionnées par les fausses annonces des hommes en vigie, M. Duroch attira mon attention sur des taches noires situées sur la partie même du rivage la plus rapprochée, partie qui nous avait été jusqu'alors masquée par une longue chaîne de glaces très-serrées qui régnait entre elle et nous. Après quelques instants d'examen, je ne pus conserver aucun doute: c'étaient vraiment des rochers effleurissant à la surface de la neige qui frappaient mes regards, et sur ce point la glace avait laissé le sol à nu dans une certaine étendue. Un moment j'hésitai d'envoyer des canots aussi loin des navires (près de 6 milles de distance), car je savais combien les vents sont peu stables en ces parages, et les brumes épaisses et fréquentes. C'était une idée affreuse pour moi d'être exposé à livrer à une perte inévitable, à une mort horrible, les équipages de deux embarcations, si des vents du large venaient me forcer à m'éloigner subitement de cette côte dangereuse. Toutefois, plaçant ma confiance en ma destinée, dans l'aspect séduisant du ciel, et craignant de ne plus retrouver une aussi belle occasion, j'expédiai un canot de chaque corvette vers ce point intéressant de la côte.

MM. Duroch, Dumoutier et Lebreton s'embarquèrent dans ma baleinière, MM. Dubouzet et Leguillon dans la pirogue du capitaine Jacquinet. Le ciel nous fut favorable. Les matelots, qui partageaient eux-mêmes l'ardeur et l'enthousiasme de leurs officiers, ramèrent avec une ardeur incroyable; et dès onze heures de la nuit les deux canots rentrèrent à bord après avoir accompli leur rude et longue corvée. Les deux embarcations étaient chargées de cailloux arrachés à la roche vive: c'étaient des grains de teintes variées, plus ou moins battus par la lame. Ils rapportaient aussi quelques pingouins qui me parurent d'une espèce différente de celles que nous avions observées dans notre première course aux glaces. Enfin, M. Dumoutier me remit quelques fragments d'une grande succée jetée par la lame sur la roche. Du reste, on n'avait observé aucune trace vivante d'être organisé, soit dans le règne animal, soit même dans le règne végétal.

A l'aspect de ces roches, personne à bord ne conserva le moindre doute sur la nature de la haute et puissante barrière qui fermait la route à nos navires. Alors j'annonçai aux officiers rassemblés en présence de l'équipage que cette terre porterait désormais le nom de terre Adèle. Cette désignation est destinée à perpétuer le souvenir de ma profonde reconnaissance pour la compagnie dévouée qui a su par trois fois consentir à une séparation longue et douloureuse, pour me permettre d'accomplir mes projets d'explorations lointaines. Ces pensées seules m'avaient poussé dans la carrière maritime depuis la plus tendre enfance. De ma part ce n'est donc qu'un acte de justice, un acte de devoir que j'accomplis, auquel chacun ne pourra s'empêcher de donner son approbation.

Ainsi, dans la nuit et la journée suivante, 22 janvier, je continuai de suivre la terre à deux lieues de distance avec une petite brise d'est. Le ciel était toujours beau, mais il faisait très-froid. Dans la nuit le mercure avait descendu à 5^o 5 au-dessous de zéro, et en plein midi l'eau qui tombait sur le pont se congelait sur-le-champ à l'ombre.

Le 23, je voulus continuer de prolonger la terre, qui s'étendait indéfiniment vers l'ouest; mais, dès quatre heures du matin, les glaces se resserrèrent, et quand nous en fûmes assez près, nous reconnûmes qu'elles étaient soudées par une banquise qui semblait s'étendre de la terre vers le nord. En conséquence, je serai le vent à tribord, pour essayer de doubler cette barrière inattendue par l'est; mais, au bout de chaque bordée, elle se remontrait bien tranchée, et paraissait nous envelopper de ses longs replis.

Alors je n'eus plus d'autre ressource que de louvoyer entre la terre et la banquise pour me relever du triste cul-de-sac où je me trouvais enfoncé. Vingt-quatre heures après, au bout de deux longues bordées, je vis encore au nord de la banquise, qui semblait toujours courir au N.-E., aussi loin que la vue pouvait s'étendre. Jusque-là, pourtant, ce n'était encore qu'une affaire de patience et de vigilance; car après tout, dans les circonstances ordinaires, nous pouvions toujours espérer de sortir par le chemin où nous étions venus. Mais le temps, si constamment beau depuis quatre jours, changea subitement; le ciel se chargea de toutes parts, le vent fraîchit rapidement à l'E.-S.-E.,

et vers midi soufflait en coups de vent furieux, accompagnés de rafales violentes. Les rafales étaient chargées d'une neige épaisse qui se glaçait en tombant sur le pont et les agrès, et bornait le plus souvent notre horizon à quelques longueurs de navire.

Acculés comme nous l'étions entre la terre d'une part et la banquise sous le vent, en outre obligés de courir nos bordées au travers d'un espace parsemé de glaces, notre position devint des plus menaçantes. Je ne pouvais songer à garder une cape ordinaire sous petite voile, sans tomber promptement et inévitablement dans les fatales banquises, où nous aurions été bientôt démolis. Il fallut conserver de la toile assez pour soutenir les corvettes le plus long-temps possible et les empêcher de tomber sous le vent. Heureusement, nos solides mâtures purent résister à ce rude assaut. Mais, à moins d'avoir passé par ces épreuves, il est difficile d'imaginer ce que nos équipages eurent à souffrir en cette circonstance. La moindre manœuvre exigeait pour son exécution le concours de tous les bras et entraînait les plus grandes difficultés, à cause de la glace qui raidissait les cordages et les empêchait de courir dans les poulies, revêtues elles-mêmes d'une croûte de verglas et de neige glacée.

Je vis que le froid, la fatigue et l'épuisement allaient bientôt me priver du secours précieux des bras des matelots, si je voulais tous les conserver sur le pont. Aussi, malgré la gravité du moment, je les divisai en deux bordées, qui se relevaient d'heure en heure. L'une des bordées se réchauffait autour de tous les feux allumés, et y séchait ses vêtements trempés de neige et d'eau de mer, tandis que l'autre veillait sur le pont. Mais toutes les deux se réunissaient pour chaque manœuvre à exécuter. Les officiers se relevaient aussi par bordées. Pour moi, abrité sous ma dunette, mais l'œil constamment fixé sur les moindres variations du temps ou de la mer, je n'en bougeai point pendant toute la durée du coup de vent, et je donnais de là les ordres à exécuter à l'officier de quart.

Nonobstant tous nos efforts et la voile effrayante que nous portions, je m'aperçus bientôt que nous dérivions dans l'ouest, et que si le coup de vent durait plus de vingt-quatre heures, il nous restait bien peu de chances de salut.

La position de la Zélée devint encore plus précaire et ma

faisant l'abandon de principes vrais et justes auxquels on reviendra un jour, ne sacrifiez pas entièrement les intérêts de la cité. Vous n'avez qu'un moyen de conserver ces intérêts et de vous mettre à l'abri du reproche. Faites un cahier des charges pour l'éclairage public et particulier, soit pour la ville entière, soit pour la ville divisée en périmètres; exigez le dépôt d'un cautionnement de tous ceux qui voudront soumissionner, et appelez alors une large et véritable concurrence. Vous obtiendrez d'incontestables avantages pour la cité et pour les citoyens, et vous mettrez votre conduite à l'abri des soupçons.

Dimanche dernier divers actes arbitraires ont été commis pendant la sortie des processions : dans plusieurs endroits la circulation a été complètement suspendue, dans d'autres on a forcé des citoyens à se découvrir; à la Croix-Rousse, un agent de l'autorité a maltraité un citoyen qui hésitait à ôter son chapeau; dans la rue Saint-Jean, un prêtre a jeté violemment à terre la coiffure d'un jeune homme de 17 ans.

Ces faits ont de la gravité et doivent appeler l'attention de l'autorité.

Les processions sont illégales.

En vertu de quel droit peut-on faire violence à des personnes qui refusent de les environner de marques de déférence? Si des rixes venaient à s'élever, sur quel texte de loi un tribunal pourrait-il s'appuyer pour prononcer une condamnation?

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

SECTION DE PIERRE-SCIZE.

Les deux conseillers sortants sont MM. Coulet et Falconnet. M. Coulet est un homme nul qui vote toujours avec M. le maire sans discuter les propositions de celui-ci, mais seulement parce qu'il est adjoint. Il ne prend jamais la parole, mais il fait partie de la phalange des adjoints et il évolue avec elle. En un mot, M. Coulet est un instrument.

M. Falconnet s'est montré dans plusieurs circonstances le défenseur des intérêts particuliers quand il n'aurait dû écouter que les intérêts publics.

Les candidats patriotes sont MM. Briandas et Darmès, tous deux hommes de progrès connus dans la section qui les porte, et qui, dans toutes les questions qu'ils auront à résoudre, n'auront en vue que les intérêts généraux. Animés du désir du bien public, ils n'écouteront que la voix de leur conscience; ils comprendront quelles améliorations sont nécessaires à la cité.

On lit dans le Courrier de Lyon du 21 juin :

Plusieurs électeurs municipaux nous ont remis la note suivante, avec prière de l'insérer :

« Parmi les qualités qui sont à désirer dans un membre du conseil municipal d'une grande ville comme Lyon, les unes sont en quelque sorte facultatives, les autres sont tout-à-fait de rigueur. Ainsi une certaine somme de connaissances est sans doute précieuse dans l'homme appelé à délibérer sur des sujets importants et variés, mais un désintéressement complet chez ce même homme est une chose tout-à-fait indispensable.

« En effet, on conçoit combien de bonnes spéculations seraient faciles et sûres pour celui qui, l'un des premiers entre les habitants d'une ville, saurait à quelle époque doivent être exécutés tels ou tels travaux d'embellissement et d'utilité publique, à travers quels terrains passera une route nouvelle, à quelles conditions une grande entreprise sera adjugée, etc. ? Nous dirons donc aux électeurs qui se rassemblent dans leurs comices :

« Si dans les conseillers sortants ou les candidats de votre section il y a un homme dont le désintéressement soit suspect, qui passe pour avoir des intérêts dans des sociétés industrielles chargées de services municipaux ou aspirant à en être chargées; si dans les mesures un peu importantes qu'il appuie ou qu'il provoque ses collègues sont obligés d'être en garde vis-à-vis de lui, parce que des raisons autres que le bien général paraissent le guider très-souvent; laissez ce candidat en dehors du conseil de la commune, afin qu'il puisse s'occuper librement et sans reproche de ses spéculations et de ses sollicita-

causa les plus vives inquiétudes. Malgré la fureur des rafales, malgré l'épaisseur de la neige, elle avait su se maintenir à trois ou quatre encablures dans nos eaux; elle avait même suivi notre virement de bord près de la terre Adélie, quand à six heures trente minutes elle me dit qu'elle carguait son grand hunier. Dans une pareille position, une avarie seule pouvait contraindre le capitaine Jacquinet à diminuer de voiles, et je lui fis le signal de liberté de manœuvre, qu'il ne put voir, car au même instant un tourbillon de neige plus épais que les précédents sépara définitivement les deux navires.

Il n'y eut pas d'amélioration sensible dans notre position jusqu'à minuit; mais à partir de ce moment, le vent s'affaiblit par degrés, la mer s'adoucit, et l'horizon s'élargit jusqu'à un demi-mille, quelquefois à un mille de distance. Dans la matinée du 25, nous pûmes augmenter de voiles, et l'espoir vint rendre au cœur de tous les habitants de l'Astrolabe. Malgré le mauvais temps qui régnait encore, nous continuâmes hardiment nos bordées pour nous élever au vent.

Les craintes mêmes qui nous tourmentaient sur le sort de notre conserve furent peu à peu dissipées. Dès cinq heures, la vigie crut l'entrevoir un moment à 6 ou 7 milles sous le vent à nous, peu loin des grandes îles de glaces qui bordaient la banquise; à 9 heures 30 minutes, quelques personnes crurent l'avoir vue très-clairement.

Enfin, à six heures du soir, dans une longue bordée que nous poussions sur la terre, nous reconnûmes tout-à-coup et très-visiblement notre fidèle compagne cinglant sous toutes voiles pour nous rallier; car elle était tombée à près de 7 ou 8 milles sous le vent. Aussitôt je laissai arriver tout plat sur elle, et deux heures après les deux corvettes naviguaient paisiblement l'une près de l'autre, comme s'il n'était rien arrivé.

En ce moment, mon cœur fut soulagé d'un grand poids; car, quelle que fût la satisfaction que m'eût causée la découverte de la terre Adélie, elle eût été à jamais empoisonnée par la perte de la Zélée, si une funeste catastrophe eût terminé sa carrière, ou même si l'avait fallu l'abandonner dans ces tristes parages.

Dans la soirée, la mer s'embellit; il vint une petite brise de S.-O., et je conçus un moment l'espoir de pouvoir suivre cette fois la terre du côté de l'E., après avoir été si brusquement arrêté dans l'O. Toute la journée du 26 fut, en conséquence,

soit pour arrondir sa fortune, soit pour placer avantageusement sa famille, et ne livrez pas les secrets de l'administration à qui ne pourrait résister à la tentation d'en user dans son propre intérêt.

« Est-ce que cette vertu du désintéressement, qui brilla chez nos ancêtres, serait éteinte parmi nous? Avons-nous à ce point dégénéré de nos pères? — Dans les temps antérieurs au 19^e siècle, quand un bourgeois notable de Lyon était appelé, par la considération publique dont il jouissait, à venir s'asseoir au conseil des hospices de notre ville, il déposait le jour de son entrée cent mille livres dans la caisse de l'administration, qu'il ne retirait que le jour où il cessait ses fonctions, sans avoir touché un denier d'intérêt, et après avoir ainsi fait don aux malheureux de cinq mille francs, au moins, par année. Electeurs lyonnais, ce souvenir n'est-il pas flatteur? et consentiriez-vous à effacer de pareils traits de nos annales?

« Songez que la réputation d'intégrité de chaque membre du corps municipal importe à la considération du corps lui-même et que rien ne peut autant énerver l'autorité morale de l'administration que le soupçon de vénalité planant sur elle; et, remarquez-le bien, il suffira d'un membre justifiant une accusation grave à ce sujet, pour compromettre le corps tout entier. Chacun des honorables citoyens qui font partie du conseil municipal a donc les motifs les plus puissants pour désirer qu'il n'y entre aucun homme qui n'y serait pas précédé par une réputation parfaite d'intégrité et de désintéressement. Quant aux électeurs, on peut dire que ceux qui choisiraient, pour en faire le représentant de leur section, un homme ayant une réputation inverse, discréditeraient complètement la loi municipale, et feraient par une telle nomination la satire la plus amère du mode électif. »

En insérant cette note, le Courrier n'a certainement pas voulu remplir ses colonnes de phrases banales. Il avait un but; il connaissait parfaitement les intentions de ses auteurs. Personne ne peut plus désormais se faire illusion. Il y a dans le conseil municipal des hommes qui se livrent à de honteuses spéculations, qui trafiquent de leur position, qui sont mêlés aux entreprises faites par la commune.

Le conseil municipal se trouve de la sorte atteint dans sa dignité, dans sa considération; car sur qui doivent peser les soupçons? où doivent-ils s'arrêter?

Les auteurs de la note doivent à notre cité, se doivent à eux-mêmes d'entrer dans de nouvelles explications, de s'appuyer sur des faits. Si la corruption s'est infiltrée partout dans ces derniers temps, si elle a même envahi notre conseil municipal, il faut réagir contre elle et l'en chasser. Que les loups-cerviers qui veulent régler nos finances soient clairement désignés, afin qu'à l'avenir il ne leur soit plus possible d'abuser leurs mandataires.

Plusieurs projets de loi très-importants n'ont pu arriver à la discussion dans la chambre des députés, pressée de quitter Paris.

Il y avait un projet de loi sur les ventes de biens meubles. Une commission l'avait approfondi et un rapport avait été fait. Ce projet n'a pu trouver place dans l'ordre du jour de la chambre des députés.

Un projet de loi sur les ventes judiciaires, discuté et adopté, comme le précédent, par la chambre des pairs, avait été déposé sur le bureau de la chambre: il a été aussi ajourné à l'année prochaine.

Les modifications proposées à la loi de 1833 qui règle l'expropriation pour cause d'utilité publique méritaient une sollicitude spéciale au moment où les entreprises de chemins de fer, les constructions de canaux, les grands travaux de toute espèce prenaient une nouvelle impulsion; la chambre des députés ne s'est pas occupée du projet de loi contenant ces importantes modifications.

Nos douanes appelaient d'utiles réformes. Il s'agissait de consacrer, par voie législative, des changements de tarifs opérés par ordonnance, et de compléter la mesure par de nouvelles dispositions dont l'expérience a démontré à la fois l'urgence et la nécessité. Un projet de loi rédigé dans ce but avait été déposé; il restera enfoui dans les bureaux, et l'industrie continuera à être soumise à un système suranné ou au système mobile des ordonnances ministérielles.

Le travail des enfants dans les manufactures, l'organisa-

employée à rallier la terre, dont nous n'étions plus le soir qu'à trois ou quatre lieues, et à réparer les avaries souffertes dans le dernier coup de vent. En douze heures, il avait fait plus de tort à nos voiles et à notre gréement que six mois de nos navigations antérieures.

(Cf. M. Dumont d'Urville rend compte de sa navigation durant les journées des 27, 28 et 29. Ce jour-là, on crut encore apercevoir la terre.)

Sur les deux corvettes, dit-il, quelques matelots crurent apercevoir la terre au-delà de la banquise; mais ce fait mérite confirmation. Je suis presque sûr que la terre Adélie, dont nous avions tracé environ 150 milles d'étendue, doit se prolonger jusqu'à là, mais trop loin dans le sud peut-être pour qu'elle pût être aperçue du point de vue où nous étions...

Le 30, à 8 heures 20 minutes, la vigie signala la terre devant nous. D'abord simple ligne, basse, légère et confuse, elle s'éclaircit, se dessina peu à peu et présente enfin à nos yeux un spectacle nouveau. C'est une muraille de glace parfaitement verticale sur ses bords et horizontale à sa cime élevée de 120 ou 130 pieds au-dessus des flots. Pas la moindre irrégularité, pas la plus légère éminence ne rompit cette uniformité dans les 20 lieues d'étendue qui furent tracées dans cette journée, bien que nous en ayons passé quelques fois à 2 ou 3 milles de distance, de manière à en saisir les moindres accidents. Ça et là quelques grandes glaces gisent le long de la glace compacte, mais en général la mer est presque libre au large.

Ce jour, à midi, les observations donnèrent 64 degrés 30 minutes latitude S., et 129 degrés 54 minutes longitude E. La sonde ne trouva pas le fond à 160 brasses.

Touchant la nature de cette muraille énorme, les avis furent encore une fois partagés. Les uns voulaient que ce ne fût qu'une masse de glace compacte et indépendante de toute terre. Les autres, et je partage cette opinion, soutenaient que cette formidable ceinture servait au moins d'enveloppe, de croûte à une base solide, soit terre, soit rochers, soit même bas-fonds épars en avant d'une grande terre.

Quoi qu'il en soit, après avoir couru à l'O.-S.-O. l'espace de 20 lieues, cette falaise glacée prit tout-à-coup sa direction au S.-O. Il était alors dix heures du soir; je continuai ma route au S.-O., m'attendant à la retrouver au jour le lendemain matin.

tion du conseil-d'état, le règlement de nos relations commerciales avec les colonies, la proposition de M. Larabit favorable aux pensionnaires de la Légion-d'Honneur, tout cela a été renvoyé.

Ce n'est pas nous seulement qui nous plaignons de tout ce que la chambre n'a pas fait, alors qu'elle devait le faire; nous trouvons aujourd'hui, à ce sujet, des plaintes aussi amères que les nôtres dans un journal du parti conservateur. Si ce journal eût voulu être quelque peu logique, il aurait conclu à la réforme électorale.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 22 juin.

Judith Gormond, âgée de 27 ans, du département du Doubs, était domestique chez les mariés Jullien, qui tiennent cabaret et maison de tolérance, rue du Petit-Soulard, à Lyon. — Le 22 février dernier, se proposant de quitter le service des sieur et dame Jullien, elle emporta dans son tablier, parmi ses hardes et ses nippes, quelques effets de lingerie appartenant à la maîtresse ou aux hôtes de la maison, et qu'elle prétend aujourd'hui avoir mêlés involontairement et par mégarde à ses propres effets; elle avait aussi caché dans ce même tablier, mais cette fois bien volontairement, un morceau de pain et deux bouteilles de vin qu'elle aurait dérobés, dit-elle, dans un moment d'humeur et en compensation de ses gages.

Sur la plaidoirie de Me Sauret de Fabrias, le jury a écarté la circonstance de domesticité, et Judith Gormond a été condamnée à trois années d'emprisonnement.

Même audience.

Les vols domestiques décriés à la connaissance du jury deviennent plus nombreux que jamais. Celui qui jugerait de la fidélité des serviteurs par les audiences de cour d'assises serait tenté de ne plus trouver si ridicule ce personnage d'un proverbe de M. Théodore Leclercq, qui s'en va criant partout: « C'est ma domestique qui m'a volé. » — Voici une famille entière qui comparait sur le banc des assises sous l'accusation de vols de cette nature. Etienne Marcon prend place entre sa femme, Marie Lourdin-Michel, et sa belle-sœur, Mélanie-Marie Lourdin-Michel.

Les époux Delaigue, cabaretiers, chaussée Perrache, avaient à leur service Marie-Mélanie, la plus jeune des accusés. Pleins de confiance dans la fidélité de cette fille, ils ne savaient comment s'expliquer les nombreuses soustractions de vin et d'eau-de-vie qui se commettaient périodiquement dans leur cave. Sur chaque pièce qui entrait pleine dans la cave, il manquait toujours le lendemain 40 litres. Voici comment les auteurs de ces spoliations furent découverts.

« Un soir, vers neuf heures, dépose Mme Delaigue, j'aperçus, en entrant dans ma cuisine, la porte de derrière, qui donne sur la cour, toute grande ouverte. Je m'en plaignis à ma domestique. « C'est qu'il fait, Madame, beaucoup de fumée, » me répondit-elle. La chambre était remplie de fumée; toutefois, sur je ne sais quel pressentiment, je franchis la porte et la refermai sur moi. Au même instant une femme s'approcha de moi d'un air intelligent et me tendit la main dans l'obscurité. « Qui est là? » criai-je d'une voix forte. L'étrangère ne répondit rien et s'enfuit dans l'escalier. Je rentrai dans la cuisine et pris la lampe des mains de ma domestique qui semblait m'attendre avec inquiétude. Je me dirigeai vers l'escalier, et je revis l'inconnue qui disparut précipitamment. Je la poursuivis; elle avait à la main un seau qu'à l'odeur je reconnus contenir du vin. Je voulus lui arracher le vase, elle résista, et dans la lutte le vin se répandit à terre et mouilla tous mes vêtements. Je demandai alors à ma domestique où était la clé de ma cave. Celle-ci fit semblant de la chercher. « Allons donc! m'écriai-je, ma clé est dans la poche de votre sœur qui me vole mon vin à pleins seaux! » A ces mots Mélanie-Marie passa la porte et ne reparut plus.

Le sieur Delaigue dépose à son tour et raconte qu'il fut le soir même chez Etienne Marcon. Celui-ci était au lit; sa femme qui venait de rentrer refusa de rendre la clé de la cave, et ne la restitua que sur la prière de la domestique, Marie-Mélanie, qui entra en ce moment chez sa sœur. Une perquisition faite dans la chambre amena la découverte de plusieurs bouteilles de vin cachées dans la paille sur laquelle était couché Etienne Marcon.

Sur la plaidoirie de Me Pezzani, celui-ci a été acquitté; mais les deux sœurs ont été condamnées, Marie-Mélanie Lourdin-Michel à 3 ans de prison, et Marie à 5 ans de la même peine.

Audience du 23 juin.

Voici encore un vol quasi domestique. Ch. Dompnier, qui avait été autrefois au service de M. Dusaulde de Nesvre, médecin oculiste, à la Guillotière, est revenu la nuit dans le domi-

Mais le 31, à trois heures du matin, quoique j'ense piqué au S., à sa place nous ne trouvâmes plus qu'une formidable chaîne de grosses îles de glace, et plus loin, au S.-O., nous retombâmes sur une véritable banquise qui régnait désormais aussi loin dans l'O. et le N.-O. que la vue pouvait s'étendre du haut des mâts.

La variation, de N.-E. qu'elle était, était devenue N.-O. et même assez forte. Nous avions donc dépassé, dans ces journées tempérisées, le méridien où la déclinaison était nulle. MM. Dumoulin et Coupvent pensaient avoir recueilli des documents suffisants pour déterminer la position du pôle magnétique austral à moins d'un degré près, et ce pôle ne pouvait se trouver que sur la terre Adélie elle-même, ou du moins sur les glaces compactes qui l'accompagnent.

Je jugeai donc que notre tâche était remplie. L'Astrolabe et la Zélée pouvaient se retirer de la lice, après avoir fourni pour leur part un contingent honorable à la géographie et à la physique.

Ainsi, le 1^{er} février 1840, par 65 degrés 20 minutes latitude S. et 128 degrés 21 minutes longitude E., je dis un adieu définitif à ces régions sauvages et mis le cap au N. pour rallier Hobart-Town. J'avais pris le parti de faire une seconde relâche dans cette colonie, afin de procurer quelques jours de repos et de rafraîchissement à nos marins avant de les conduire à de nouvelles fatigues. Certes, ils avaient bien mérité cette petite douceur, car il est impossible de déployer plus de courage, de résignation et même d'abnégation et de mépris de la mort qu'ils ne l'ont fait dans les moments les plus critiques.

Notre retour s'accomplit sans difficulté et sans incident remarquable. Les vents de l'E. et du N.-E. continuèrent de nous contrarier durant quelques jours; mais ceux de l'O., leur ayant succédé, nous poussèrent rapidement vers Hobart-Town, où nous sommes arrivés le 17 février au soir. Les glaces nous ont suivis encore long-temps, et nous avons vu la dernière par le parallèle de 57 degrés de latitude S.

Dans cette courte mais pénible et périlleuse campagne, tous les officiers, élèves et médecins des deux corvettes, sans exception, ont parfaitement fait leur devoir, et je n'ai que des éloges à donner à leur conduite.

cille de son ancien maître, après avoir préalablement fracturé la porte pour se procurer une facile introduction. Il a dérobé, dans le secrétaire, une trousse de chirurgien de la valeur de 1,200 fr. qu'il a enfouie au bord du Rhône dans des broussailles. Dompnier a fait des aveux; la plus grande partie des objets dérobés ont été retrouvés au lieu où il les avait cachés. Il a été condamné à cinq ans de prison et dix ans de surveillance.

A l'affaire de Dompnier succède celle des nommés Dupont et Vourpe, accusés de complicité de vol avec le sieur Veyrier, contumace.

Le 24 janvier dernier, M. Biollet, charcutier, rue de la Charité, rencontra, dans l'allée de la maison qu'il habite, un individu porteur d'une malle cachée dans un grand sac. Il arrêta cet homme. — D'où tenez-vous cette malle? lui dit-il. L'inconnu balbutia. Au même moment Biollet aperçut la porte de sa chambre entr'ouverte. Le voleur offre alors de restituer la malle; mais comme il manquait dans la chambre une balle pleine de linges, Biollet refusa de lâcher l'individu qu'il venait de prendre en flagrant délit, et le força de le conduire au lieu où cette balle était déposée. Après maints détours, allées et venues, l'étranger mena le sieur Biollet dans un cabaret, rue Perrache, où deux individus étaient à jouer au billard. Au mot de vol, ces deux individus prennent la fuite, laissant derrière la porte un sac rempli de linges qui venait d'être apporté. Ces deux individus furent arrêtés; ce sont les nommés Vourpe et Dupont. Quant au voleur qu'avait saisi Biollet, il réussit à s'évader et ne fut pas repris.

Vourpe a été acquitté sur la plaidoirie de Me Pourchet. Malgré les efforts de Me Genin, Dupont, signalé comme un malfaiteur de profession, a été condamné à six ans de réclusion.

Chronique Lyonnaise.

La députation qui est partie ces jours derniers de Lyon pour assister à l'inauguration de la statue de Gutenberg à Strasbourg se compose de MM. Lortet, médecin, Cailhava, propriétaire, Zindel, capitaine, Boitel et Perrin, imprimeurs, Doutré, Bellon et Baston, ouvriers imprimeurs.

— Les lecteurs du *Censeur* apprendront avec peine la mort de M. Pénicaud, ancien rédacteur en chef de cette feuille. M. Pénicaud vient de succomber à une grave maladie qui l'a emporté en peu de jours.

— Les amis de M. Alphonse Doncieux, qui vient de succomber à une maladie longue et cruelle, sont prévenus que son convoi aura lieu demain jeudi à neuf heures; il partira de la place des Bernardines.

— On écrit de Paris, dit le *Mercurie ségusien*, que le ministre de l'intérieur va prescrire une enquête sur la nécessité de transférer le siège de la préfecture du département de la Loire à Saint-Etienne, et qu'après qu'elle sera terminée, il sera demandé aux chambres de convertir ce projet en loi.

— Dans la nuit du 22 au 23, la grêle est tombée sur les communes de Valancin et de Chaponnay et autres localités du département de l'Isère; elle a détruit presque la totalité de la récolte. Les grêlons étaient de la grosseur d'une noix.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AUX HABITANTS D'ALGER.

ALGER, le 17 juin. — M. le maréchal comte Valée, gouverneur-général, par une dépêche datée du tényah de Mouzaïa, et que je reçois à l'instant, me charge de satisfaire la juste impatience de la population d'Alger, en lui faisant connaître les nouvelles de la colonne expéditionnaire, dont elle est séparée depuis quelques jours, et dont les opérations intéressent si vivement la gloire de nos armes et l'avenir de la colonie.

Miliana a été occupée par nos troupes le 8 de ce mois; Abd-el-Kader a mal défendu cette position qui offrait de grands avantages; il a essayé d'incendier la ville que tous les habitants ne voulaient sans doute pas abandonner. Les maisons des juifs et des marchands en général ont le plus souffert et brûlaient encore quand l'armée y a pénétré.

On s'est immédiatement occupé de mettre la ville en état de défense, et une garnison approvisionnée en vivres pour 60 jours y a été laissée.

Nos troupes ont parcouru la vallée du Chélif en brûlant les moissons et détruisant les établissements dans une étendue de plus de dix lieues. Le 14 au soir, elles ont couché entre Medeah et le tényah de Mouzaïa que l'ennemi avait le projet d'occuper avant nous; mais il n'a pas réussi et s'est borné le 15 à une affaire d'arrière-garde où il a montré un grand acharnement et éprouvé des pertes extrêmement considérables.

Nous avons eu 10 à 12 tués et 260 blessés. Ce combat sérieux a été glorieux pour l'armée qui va, pendant quelques jours encore, continuer ses opérations pour compléter l'approvisionnement des places de Medeah et de Miliana jusqu'au mois de novembre. Elle aura alors accompli une œuvre aussi importante que difficile.

Deux officiers ont été tués, quatre blessés, parmi lesquels le lieutenant-général Schraim, mais légèrement.

Le maréchal-de-camp commandant le territoire de la province d'Alger, CORBIN.

— Les lettres d'Alger sont remplies des malheureux événements dont la plaine et le massif viennent d'être le théâtre. Nous ne pouvons aujourd'hui vous donner qu'une analyse de ces lettres.

Le 6, les Arabes ont assassiné six Européens dans l'enceinte même du village de Bouffarick.

Le 9, ils ont brûlé quelques meules de foin dans les environs de Douera.

Dans la nuit du 9 au 10, ils ont encore brûlé des foins que les colons avaient entassés depuis Staoueli jusqu'à Bouzareah. On évalue cette perte à 100,000 fr.

Le 11, ils ont incendié 462 meules de foin aux environs de Douera, et ils ont mis le feu aux fourrages de la plaine qui n'étaient pas encore fauchés.

Le 12, ils ont brûlé les foins de la Rassauta.

Le 14, les Arabes ont attaqué les faucheurs entre la Ferme Modèle et la Maison-Carrée. Ils ont été repoussés avec perte par des détachements de troupes venus de diverses directions.

Du côté de Dely-Ibrahim, cinq charretiers ont eu la lâcheté d'abandonner leurs attelages à l'approche de six Arabes; ceux-ci ont emmené les chevaux.

— Voici les renseignements que nous trouvons dans deux lettres d'Alger sur l'affaire du général Duvivier à Medeah:

Du 7. — Le bruit court en ville que les Arabes, après l'affaire du 20, au pied du Ténah, sont retournés à Medeah pour assiéger cette place, à laquelle ils auraient donné l'assaut; que le général Duvivier les a laissés venir jusqu'aux portes, et

qu'ayant alors démasqué son artillerie, il aurait tué 7 à 800 hommes à l'ennemi. Les Arabes n'ayant pas osé revenir pour enlever leurs morts, et les Français ne les ayant pas enterrés, ces cadavres en putréfaction auraient engendré une maladie épidémique.

Du 11. — L'affaire de Medeah, dont je vous ai parlé il y a quelques jours, paraît se confirmer. Voici les détails qui circulent ici:

Quelques chefs de tribus s'étant présentés pour entrer en arrangement avec le général Duvivier, celui-ci les fit accompagner à son hôtel les yeux bandés, et ne leur fit ôter le bandeau qu'après avoir fait cacher les deux tiers de ses troupes et fait démonter les pièces d'artillerie placées aux portes. Il dit ensuite aux Arabes qu'il les recevait avec d'autant plus de plaisir qu'il n'avait que peu de monde et presque plus de vivres et de munitions.

Ces chefs étaient des espions qui s'empressèrent d'aller rendre compte à l'émir de leur visite. Aussitôt après leur départ, le général Duvivier fit prendre les dispositions nécessaires pour le combat auquel il s'attendait; il fit cacher la moitié de son monde en dehors de l'enceinte et du côté où les Arabes attaquaient probablement.

Le lendemain, 6,000 hommes se présentèrent et attaquèrent la ville. Le général Duvivier fit répondre par quelques coups de canon chargés à poudre qui, ne faisant aucun mal aux Arabes, les encourageaient à se rapprocher davantage. Ils se portèrent en masse à une portée de pistolet de la porte; en ce moment les troupes embusquées les chargèrent à la bayonnette par derrière, tandis que l'artillerie démasquée les foudroyait avec la mitraille.

On assure aujourd'hui que nos troupes sont sorties et qu'elles ont brûlé les cadavres qui étaient restés sur le champ de bataille.

Paris, 22 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Temps* annonce aujourd'hui que le général Lamoricière est destiné au commandement de la province d'Oran. On ignore la destination nouvelle qui sera donnée au lieutenant-général Gueheneuc et au maréchal-de-camp Parchappe, actuellement employés dans cette province.

— On nous écrit de Lille, à la date du 21 juin: « Le procès des actionnaires de la Barrette s'est terminé hier dans la soirée. A quatre heures et demie le procureur du roi a commencé son réquisitoire, par lequel il a conclu à l'acquiescement de tous les prévenus, avec un blâme sévère pour les prévenus Lestiboulois et Beaussier. C'est dans ce sens que le tribunal, établissant une distinction blessante entre Lestiboulois et Beaussier et leurs co-prévenus, a rendu son jugement après une heure et demie de délibération. »

— Il nous arrive de la Meurthe des nouvelles assez extraordinaires. Voici ce que nous lisons dans l'*Impartial de Nancy*: « Une lettre particulière de Trèves, reçue hier à Nancy, annonce que les autorités et les habitants de la première ville refusent de prêter serment au nouveau roi de Prusse et de le reconnaître pour leur souverain. D'après cette lettre, Trèves manifesterait l'intention d'appartenir à la France. »

— Le prince de Joinville s'embarquera à Toulon pour Sainte-Hélène dans les premiers jours de juillet.

— Nous avons annoncé, il y a déjà quelques jours, qu'il était question de nommer M. Martin, secrétaire particulier de M. Thiers, aux fonctions de référendaire de première classe à la cour des comptes. Cette nomination a été signée hier. En même temps, le roi a signé celle de M. Adolphe Perrier aux fonctions de référendaire de seconde classe. M. Adolphe Perrier n'avait d'autres titres à cette faveur que sa qualité de beau-frère de M. de Rémusat et les revers de fortune qu'il a éprouvés dans des spéculations sur les cotons qui lui ont fait perdre plus de deux millions.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 22 JUIN 1840.

La rente a ouvert à Tortoni avec une tendance marquée à la hausse; on a fait 84 67 1/2 et 70. Le premier cours au parquet a été 84 65.

Le mouvement a continué après l'ouverture, mais d'une manière extrêmement lente; le 3 cependant a atteint le cours de 84 75, mais n'ayant pu le dépasser, il est resté à 84 70. Point de nouvelles, et en général peu d'affaires.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 22 juin.

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal est adopté. A l'ouverture de la séance nous comptons 15 membres dans la salle.

M. LE DUC DE PRASLIN rend compte de plusieurs pétitions relatives aux projets de loi sur le chemin de fer et sur la banque de France, lesquelles sont renvoyées, sur sa proposition, aux commissions chargées d'examiner ces projets de loi.

M. ROSSI lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la banque de France. Le rapporteur conclut à l'adoption, sauf quelques modifications que nous ferons connaître dans le cours de la discussion de la loi.

La lecture de ce long travail a duré près de 2 heures.

M. LE MINISTRE DES FINANCES présente le projet de budget pour 1841 adopté par la chambre des députés.

M. JAUBERT présente le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Orléans, de Strasbourg à Bâle, d'Andrézieux à Roanne, de Montpellier à Nîmes, de Lille et de Valenciennes à la frontière de Belgique.

La séance continue.

On lit dans le Sémaphore de Marseille:

Hier, pendant que la procession générale passait sur la Canebière, au moment où le saint-sacrement et tout son cortège étaient arrivés au bout du Cours, un mouvement extraordinaire s'est tout-à-coup manifesté dans la foule qui occupait les abords de la place Royale. En un instant cette émotion, dont la cause était inconnue pour les milliers de spectateurs pressés sur chaque côté de la Canebière, ou qui occupaient les fenêtres et les balcons pavoisés, s'est communiquée de proche en proche, avec une rapidité électrique, aux assistants et aux personnes de la procession, et a provoqué un sauve-qui-peut général. Un immense

cri poussé par trente mille voix est allé répandre au loin la terreur.

L'aspect qu'a présenté en ce moment la Canebière, pour ceux qui pouvaient embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble de ce vaste tableau, est à peu près indescriptible. Tout y était tumulte et confusion; des deux côtés s'écroulaient les échafaudages chargés de spectateurs de tout âge et de tout sexe, et les rangées de chaises étaient renversées avec ceux et celles qui y étaient assis. Quant à la procession, elle s'est brisée en mille morceaux. On voyait, dans tous les sens, courir, les bras en l'air, dans des allures d'effroi inexprimable, les jeunes lévites, les pénitents, les moines, les prêtres en magnifiques chappes d'or, les porte-croix, les porte-bannières.

Nous sommes fâchés de l'avouer, mais dans ce désordre messieurs les abbés n'ont pas été les derniers à lever le pied; peu d'entre eux ont résisté au torrent.

Pourtant la déroute s'est arrêtée devant la première ligne du cortège composé des musiciens du régiment, et le saint-sacrement a pu continuer sa route, honoré des évolutions thuriféraires comme si aucun accident n'avait eu lieu. Une fois le premier moment de frayeur apaisé, lorsque chacun s'est retrouvé debout, on s'est demandé ce que c'était, quelle cause assez grave avait pu produire un pareil tumulte. Alors on a appris que deux personnes s'étant prises de querelle vers l'entrée du port, il y avait eu entre elles un échange de coups de poing. C'était là tout. Une simple rixe a suffi pour révolutionner la moitié de la population d'une grande ville. Jamais on ne vit un tel exemple de terreur panique, jamais cause plus minime ne produisit un aussi prodigieux effet. Nous ne saurions affirmer qu'il n'y a pas eu à déplorer quelque accident grave au milieu d'un si grand nombre d'épisodes désagréables.

Nécrologie.

BOUCHOTTE, ANCIEN MINISTRE DE LA GUERRE.

M. Bouchotte, ministre de la guerre sous la Convention nationale dans la période la plus périlleuse de la révolution, vient de mourir, à Metz, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Entré à l'âge de seize ans dans la carrière militaire, il était lentement arrivé au grade de capitaine de cavalerie, lorsque la révolution éclata. Il ne tarda pas à être élevé au grade de colonel.

La réputation d'ordre, de probité et de désintéressement qu'il s'était acquise appelait déjà l'attention sur lui. Après la trahison de Dumouriez et de son état-major, il se signala de nouveau en empêchant la ville de Courtrai de tomber au pouvoir des Autrichiens, dont les traites guidaient le drapeau. Cet éminent service fut apprécié par la Convention, et dans la séance du 4 avril 1793 elle l'appela, par un vote unanime, à remplacer, comme ministre de la guerre, Beurnonville, que Dumouriez venait de livrer à l'ennemi.

Jamais administration de la guerre ne fut aux prises avec des circonstances plus solennelles et plus périlleuses. Tous les services étaient désorganisés; on manquait d'armes et de munitions; les frontières étaient entamées sur tous les points; l'insurrection de la Vendée menaçait de déborder sur la France: Bouchotte, par son zèle, par son activité, aidé puissamment le comité de salut public à improviser, organiser et approvisionner nos armées; et c'est le nom modeste de Bouchotte qu'on lisait au bas des promotions accordées à ces noms illustres: Masséna, Kléber, Moreau, Dugommier, Marceau, Augereau, Lefebvre, Pérignon, Serrurier, Abatucci et plus de quatre-vingts généraux, dont la plupart occupent une place si brillante dans nos fastes militaires.

C'est dans les situations difficiles que s'éprouvent la capacité et le courage: Bouchotte conserva le ministère de la guerre au milieu des circonstances les plus graves où jamais nation se soit trouvée; il l'exerça avec fermeté, prudence et dévouement un an entier, jusqu'au 1er avril 1794, époque à laquelle, dans le but de concentrer davantage l'action gouvernementale, les différents ministères furent supprimés et remplacés par des commissions exécutives.

Bouchotte avait pris une part trop active à la grande lutte de 1793, pour ne pas devenir l'objet de la haine et de la calomnie. Les accusations contradictoires auxquelles il fut en butte peuvent faire juger de la justice de ses ennemis. Pendant la Terreur, Bouchotte fut accusé d'avoir fait crier vive le roi! et de favoriser la contre-révolution. Plus tard, après le 9 thermidor, les réacteurs persécutèrent Bouchotte comme terroriste. Il pouvait se consoler de partager cette infortune avec Carnot, Robert-Lindet, Prieur, etc.

Il fut arrêté, détenu pendant treize mois, et remis en liberté sur une lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel d'Eure-et-Loir. « Je fais observer, disait-il, que nulle pièce à charge ne m'est parvenue, et que je ne puis mettre en jugement un citoyen contre lequel il est impossible de baser un acte d'accusation. » On poussa l'acharnement contre Bouchotte jusqu'à jeter des doutes sur sa probité, et à l'accuser d'être refuquaire de plusieurs centaines de millions envers l'Etat. Mais le désintéressement de Bouchotte se révélait par des faits trop éclatants pour que de pareilles accusations pussent porter atteinte à sa renommée.

Colonel à son entrée au ministère, il quitta ses fonctions avec le même grade. Jamais ministre ne fit de plus nombreuses promotions d'officiers-généraux et ne songea moins à lui-même. Cet exemple trouve de jour en jour moins d'imitateurs parmi nos modernes excellences. Rendu à la vie privée, Bouchotte s'est retiré à Metz, sa ville natale, et ses concitoyens ont pu juger, par la simplicité de sa vie et par la médiocrité de sa fortune, si durant son ministère il fut plus occupé du soin d'augmenter son patrimoine que de s'avancer dans la carrière militaire.

Nous doutons que l'homme qui fut jugé digne par la Convention d'être à la tête de l'administration de la guerre, au moment des plus grands périls de la patrie, réunis les conditions de fortune pour être électeur.

Bouchotte, souvent persécuté, méconnu, oublié, a supporté tout avec la résignation d'un sage, et n'a varié à aucune époque de sa vie dans son attachement aux principes de la révolution.

Bouchotte a joué un rôle important au milieu de la génération forte et héroïque à laquelle nous devons notre civilisation et notre puissance. Il mérite d'avoir une place dans les souvenirs de la patrie. (National.)

ELECTIONS MUNICIPALES.—SECTION D'ORLÉANS.

Ont été élus:
MM. GUÉRIN-PHILIPPON, conseiller sortant. 169 voix.
BERGIER, idem. 164

BOURSE DE PARIS DU 22 JUIN.

Trois pour cent	84 70
Quatre pour cent	105 50
Cinq pour cent	117 13

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIERZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1119) *Etude de M Engler, huissier à Lyon.*

Le vendredi vingt-six juin courant, à dix heures du matin, sur la place Satbonay de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant en garde-robe, commodes, tables, placards, secrétaire, fauteuils, chaises, glace, batterie de cuisine, etc., etc.

(1120) *Même étude.*

Ce même jour vendredi vingt-six courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en lits garnis, comptoir, glaces, tables, chaises, tabourets, batterie de cuisine, etc., etc.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, 1.

Jeudi vingt-cinq du courant, à neuf heures du matin, sur la place du Petit-Change, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, presse à couper le papier, buffet, placard, rayons, quinquets, papier de toutes qualités, images et une grande quantité de petites brochures, livres brochés et reliés, poêle et objets de ménage, etc., etc. (1173)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, 5.

Vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en un seul lot, et sur publications judiciaires, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une jolie maison de campagne, ayant cour et deux jardins à la suite, et un superbe point de vue, située en la commune et au bourg de Caluire (Rhône), et dépendant de la succession de dame Marie-Barthélemy Jolivet, décédée, épouse de M. Jean-Louis Hureville, rentier.

L'adjudication définitive aura lieu le quatre juillet mil huit cent quarante, heure de midi. (2695)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2646) **ADJUDICATION DÉFINITIVE,**
EN L'ÉTUDE DE M^e GRUBIS, NOTAIRE A ST-ÉTIENNE (LOIRE),
Le 6 juillet 1840, à deux heures du soir,

Des Immeubles situés audit Saint-Etienne, dépendants de la succession de M. David Balay, savoir :

1^o D'UNE MAISON, rue Royale, 2, sur la mise à prix de cent vingt mille francs, ci..... 120,000 f.

2^o D'UNE MAISON, place de l'Hôtel-de-Ville, place du Marché, et rue du Treuil, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq mille francs, ci..... 425,000 f.

3^o D'UNE MAISON, rue Gérentet, 25, sur la mise à prix de soixante et onze mille cent dix francs, ci.... 71,110 f.

4^o D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN de 373 mètres 76 décimètres carrés, rue Brossard, sur la mise à prix de six mille deux cent cinq francs, ci..... 6,205 f.

5^o D'UN AUTRE EMPLACEMENT de 345 mètres 90 décimètres carrés, sur la mise à prix de cinq mille sept cent quarante-un francs, ci..... 5,741 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, n^o 3, ou à M^e Grubis, notaire à Saint-Etienne.

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4.

A vendre.

PROPRIÉTÉ à Sainte-Foy, pour placement, d'un revenu de 1,000 fr., avec un logement.

AUTRES PROPRIÉTÉS en ville et à la campagne.

On désire acheter des MAISONS dans de bons quartiers de Lyon, et dans les prix de 50 à 100,000 fr.

A placer sur bonnes hypothèques.

CAPITAUX de 1,000 à 50,000 fr. (2239)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
A vendre.

DEUX BELLES MAISONS DE CAMPAGNE, au-dessus du Plan de Vaise, en montant à Saint-Cyr, offrant toutes deux une vue très-étendue et de beaux ombrages.

UNE MAISON parfaitement agencée, de bonne et solide construction, située à Lyon, rue Imbert-Colomès, du revenu net de 9,350 fr.

S'adresser à M^e Dugueyt et à M^e Hennequin, notaires à Lyon.

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

MAISON à Lyon, rue Buisson, du revenu net de 3,200 fr.

AUTRE MAISON à Lyon, rue Neuve et rue Gentil, du revenu de 5,100 fr., susceptible d'une augmentation certaine.

UNE PETITE PROPRIÉTÉ à Grigny, à cinq minutes du chemin de fer. On vendrait cette propriété contre espèces ou en rentes viagères sur deux têtes, à 8 p. 0/0.

UNE JOLIE MAISON NEUVE avec un clos en jardin, salle d'ombrage et vignes, à la Guillotière, à une distance de cinq minutes de Mon-Plaisir, et près la nouvelle église.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE à Irigny, sur les bords du Rhône, avec de beaux ombrages, des eaux de source et un clos en vignes, terres, luzernières, jardin, etc. On échangerait CONTRE UNE MAISON EN VILLE.—On a pour moyens de transport, soit les omnibus de Pierre-Bénite, soit le chemin de fer, soit encore la voiture de Givors.

A vendre, à 4 1/2 p. 0/0 de revenu net.

UNE MAISON située à Lyon, rue du Bois, du revenu de 2,200 fr. net d'impôts.

UNE MAISON située à Lyon, rue Ecorchebœuf, du revenu de 2,933 fr. net d'impôts.

A vendre, à plus de 5 p. 0/0 de son revenu.

UNE MAISON située à Lyon, rue du Commerce, du revenu net de 6,800 f.

S'adresser à M^e Dugueyt, notaire à Lyon, rue du Plat, 2. (2289)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, 14.
A vendre.

TRÈS-BELLE PRAIRIE, à 4 p. 0/0 de revenu.—Prix : 95,000 fr.

DOMAINE dans la Bresse, à 5 p. 0/0 de revenu.—Prix : 70,000 fr.

AUTRE dans le Beaujolais, à 4 0/0 de revenu.
Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Morand. (2344)

(2257) ÉTUDE DE M^e DARMÈS,

Notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS FAILLITE DU SIEUR ÉTIENNE BLANC,

Dans la salle des notaires, à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, au 2^e,
D'un Fonds de Boulangerie.

Le mardi trente juin mil huit cent quarante, à quatre heures du soir, dans la salle des notaires, il sera procédé par le ministère de M^e Darmès, notaire, à la vente aux enchères d'un Fonds de Boulangerie, situé à Lyon, rue Grôlée, 6, dépendant de la faillite du sieur Etienne Blanc. Cette vente comprendra le fonds avec tous les agrès nécessaires à son exploitation.

Elle aura lieu à la requête de M. Chevillard, syndic définitif de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Mise à prix..... 3,000 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

(8441) *A vendre.*

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce.—S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

(8443) **A VENDRE EN DÉTAIL,**

GLACES.

S'adresser à M. Girard, rue Boissac, n^o 1, chargé de la vente des glaces de M. Ant. Balloffet.

AVIS.

La compagnie adjudicataire de l'éclairage à l'huile de la ville de Lyon prévient MM. les propriétaires qu'elle se charge, à des prix très-modérés, de l'éclairage des allées, cours et escaliers.

Bureau : rue Sala, n^o 40 (cour des Bains). (7386)

(8468) UN JEUNE HOMME de 25 ans, pouvant fournir les meilleurs renseignements, désirerait trouver une place de garçon de magasin, ou tout autre emploi du même genre. S'adresser rue des Tables-Claudienne, n^o 14, au 2^{me}.

(8469) UNE CUISINIÈRE âgée de 30 ans, arrivant de la Suisse, désire se placer en cette qualité ou pour tout ce qui concerne le service d'une maison. S'adresser rue Tramassac, n^o 50, au 3^{me}.

ADMINISTRATION LYONNAISE

POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvreMENTS, RENTRÉES DE CRÉANCES,

en France et à l'étranger,

AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ADMINISTRATION.

Les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n^o 154, viennent d'être transportés rue Saint-Dominique, n^o 14. Le directeur de l'administration. B. DE LUZY. (8471)

AVIS.

Les syndics de la Compagnie de la Gare et du Pont de Vaise rappellent à MM. les actionnaires que l'assemblée générale de la Société aura lieu samedi prochain 27 du courant, à midi précis, chez M. Lacroix de Laval, place Bellecour, n^o 22. (8473)

Eaux thermales salines de La Motte

(45 DEGRÉS RÉAUMUR),

A cinq lieues de Grenoble (Isère).

La Société de Médecine de Lyon vient de constater par un rapport la richesse de ces eaux et leur énergie curative dans les mêmes maladies auxquelles sont appliquées celles d'Aix en Savoie.

Des cures nombreuses et inespérées ont attiré l'attention publique sur cet établissement.

Les améliorations apportées aux douches permettent de les administrer à toutes les températures.

Un médecin est à demeure dans l'établissement et y dirige les baigneurs.

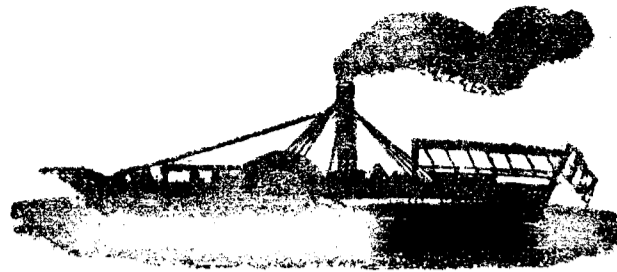
Le local est spacieux, bien distribué, dans une exposition salubre et pittoresque. On y trouve pension, table d'hôte à divers prix, restaurant à la carte, etc. Deux voitures partent chaque jour, l'une de Grenoble, l'autre de l'établissement, à 8 heures du matin et font le trajet en quatre heures. Le bureau de la voiture à Grenoble est place Grenette, chez M^e Dalicourt, café des Alpes.

Les baigneurs venant par La Mure y trouveront chez M. Four, boucher, une voiture à volonté. (8433)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



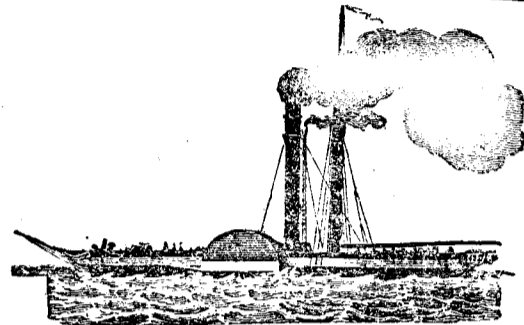
LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR

L'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Commenceront le 1^{er} juillet leurs départs journaliers :
De VALENCE, à trois heures du matin ;
De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin.
Ces bateaux prendront terre dans les ports intermédiaires. (7382)



LE VÉSUVÉ

PARTIRA DE

LYON POUR BEAUCAIRE,

Jeudi 25 juin 1840, à cinq heures du matin,

Quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

PRIX DES PLACES :

Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Les bureaux sont à Lyon, quai de l'Hôpital, 118. (7409)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

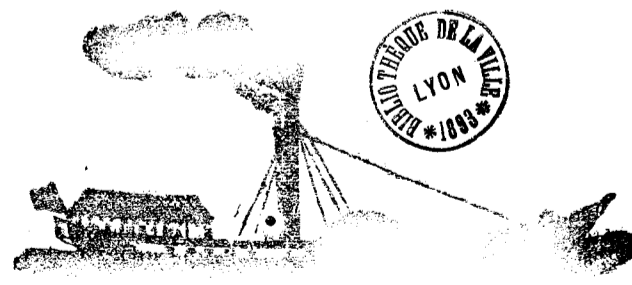
	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux : quai de la Charité. (7365)

BATEAUX A VAPEUR EN FER

DU HAUT-RHONE.

COURS D'HERBOUVILLE, 4, A LYON.



SERVICE

DE CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS.

DESSERVANT

SEYSEL ET TOUT LE LITTORAL.

Départ tous les jours, le dimanche excepté.

De LYON,	à 4 heures	du matin.
De CHAMBERY,	à 5 heures	du matin.
Du port de PUEP, près d'AIX,	à 6 heures 1/2	du matin.

Le trajet de CHAMBERY à la station des bateaux est parcouru en demi-heure sur un chemin de fer. (7356)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.